

Vendredi, le 31 janvier 2020

## **LE COQ ET LE FUMIER FRANÇAIS RECONNUS COMME PATRIMOINE RURAL. A QUAND UNE PROTECTION SEMBLABLE EN WALLONIE, RICHE DE SENS ?**

**Ce jeudi 30 février 2020, l'Assemblée nationale a voté une proposition de loi introduisant la notion de « patrimoine sensoriel » des campagnes dans le droit français. Ceci en vue de protéger les bruits et les odeurs des zones rurales.**

La FUGEA se réjouit de cette avancée et félicite ses voisins français pour cette belle victoire !

En effet, la FUGEA estime que ce sujet fait partie intégrante du débat actuel sur le maintien de notre agriculture paysanne en voie d'extinction.

Les fermes de type familial ont comme caractéristique d'être ancrées dans le tissu rural dont font partie les villageois. Les bruits et odeurs issus du travail agricole sont des réalités des zones rurales qui ne sont pas toujours bien accueillies par le citoyen. Pourtant, de nos jours, il faut s'en réjouir et les percevoir comme des signaux salutaires qu'un agriculteur est toujours en activités près de chez soi.

Au vu des dernières actualités, nous applaudissons le combat qui a été mené en France pour reconnaître les bruits et odeurs comme parties intégrantes de la vie rurale. La FUGEA demande à nos politiques qu'ils s'en inspirent afin de poser un geste fort envers le monde agricole. Pour la FUGEA, il est primordial que *les herbivores qui pâturent, le travail de la terre nourricière et les chants de coqs* puissent continuer à animer nos campagnes rurales et que nos fermes à taille familiale puissent continuer à les structurer.

### **Contacts**

- **Philippe Duvivier** – *Président* : 0491 56 33 86
- **Hugues Falys** – *Porte-parole* : 0497 61 64 14
- **Emilie Guillaume** – *Chargée de mission* : 0499 75 57 55 – [eg@fugea.be](mailto:eg@fugea.be)

